

# Banque de données

sur les produits et services touristiques



## TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE .....	1
2. CATÉGORISATION DES PRODUITS TOURISTIQUES DU QUÉBEC .....	2
2.1 LES ATTRAITS ET ACTIVITÉS .....	2
2.2 L'HÉBERGEMENT .....	3
2.3 LES SERVICES.....	4
3. CRITÈRES DE BASE .....	5
4. CRITÈRES RELATIFS AUX ATTRAITS ET ACTIVITÉS .....	5
AUTODROME / CENTRE DE KARTING ET DE GO-KART.....	5
BELVÉDÈRE .....	5
CABANE À SUCRE.....	5
CASINO .....	6
CAVERNE ET GROTTES .....	6
CENTRE DE DÉTENTE / SPA .....	6
CENTRE DE PÊCHE BLANCHE .....	6
CENTRE DE SKI ALPIN.....	7
CENTRE DE SKI DE FOND .....	7
CENTRE ÉQUESTRE.....	7
CENTRE ET GALERIE D'ART / ATELIER / CENTRE DE MÉTIERS D'ART .....	7
CIRCUIT / ROUTE TOURISTIQUE .....	8
COMPAGNIE DE CROISIÈRE .....	8
COMPLEXE SPORTIF OU RÉCRÉATIF .....	8
ÉDIFICE ET SITE RELIGIEUX .....	9
FERME AGROTOURISTIQUE.....	9
GLISSOIRE D'HIVER.....	9
GOLF.....	10
JARDIN.....	10
JARDIN ZOOLOGIQUE / AQUARIUM / CENTRE D'OBSERVATION DE LA FAUNE .....	10
JEU D'AVENTURE .....	10
MANIFESTATION TOURISTIQUE .....	11
<i>Fête / festival / événement.....</i>	<i>11</i>
<i>Grande exposition.....</i>	<i>11</i>
<i>Manifestation sportive .....</i>	<i>11</i>
<i>Salon et foire.....</i>	<i>12</i>
MUSÉE / CENTRE D'INTERPRÉTATION / SITE HISTORIQUE.....	12
OBSERVATOIRE ASTRONOMIQUE / PLANÉTARIUM .....	12
PARC AQUATIQUE .....	12
PARC ET RÉSERVE .....	13
<i>Parc municipal et régional / centre d'interprétation de la nature .....</i>	<i>13</i>
<i>Parc national du Canada.....</i>	<i>13</i>
<i>Parc national du Québec .....</i>	<i>13</i>
<i>Réserve faunique.....</i>	<i>13</i>
<i>Réserve nationale de faune .....</i>	<i>14</i>
PATINOIRE / ARÉNA.....	14
PISTE / SENTIER.....	14

PLAGE.....	14
PRODUCTEUR DE TOURISME D' AVENTURE / DE PLEIN AIR.....	14
SITE THÉMATIQUE.....	15
STATION TOURISTIQUE.....	15
TOUR DE VILLE / EXCURSION TOURISTIQUE COMMENTÉE.....	15
VISITE D'ENTREPRISE.....	16
<b>5. CRITÈRES RELATIFS À L'HÉBERGEMENT .....</b>	<b>16</b>
AUBERGE DE JEUNESSE .....	16
AUTRE ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT .....	16
CAMPING .....	17
CENTRE DE VACANCES.....	17
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT .....	17
GÎTE TOURISTIQUE.....	17
HÔTEL.....	17
MEUBLÉ RUDIMENTAIRE .....	18
POURVOIR.....	18
RÉSIDENCE DE TOURISME, CHALET, COPROPRIÉTÉ, STUDIO .....	18
VILLAGE D' ACCUEIL .....	18
<b>6. CRITÈRES RELATIFS AUX SERVICES .....</b>	<b>19</b>
AGENCE DE VOYAGES DÉTAILLANTE.....	19
AGENCE DE VOYAGES GROSSISTE* .....	19
ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE .....	19
BAR / PUB / BOÎTE DE NUIT .....	19
CENTRALE DE RÉSERVATION / BILLETTERIE .....	19
CENTRE DE CONGRÈS ET D'EXPOSITION .....	20
ÉCOLE.....	20
LIEU D'ACCUEIL ET DE RENSEIGNEMENTS TOURISTIQUES .....	20
<i>Bureau d'accueil touristique.....</i>	<i>20</i>
<i>Bureau d'information touristique .....</i>	<i>20</i>
<i>Centre Infotouriste.....</i>	<i>21</i>
<i>Relais d'information touristique.....</i>	<i>21</i>
LOUEUR DE VÉHICULES.....	21
LOUEUR D'ÉQUIPEMENT / VÉHICULES DE LOISIR .....	21
MAGASINAGE .....	22
<i>Centre commercial.....</i>	<i>22</i>
<i>Magasin / boutique .....</i>	<i>22</i>
<i>Marché aux puces .....</i>	<i>22</i>
<i>Marché public.....</i>	<i>22</i>
<i>Rue commerciale.....</i>	<i>23</i>
MARINA / CLUB NAUTIQUE.....	23
ORGANISME .....	23
ORGANISME LOCAL DE PROMOTION TOURISTIQUE .....	23
RESTAURANT .....	23
SALLE DE SPECTACLE / THÉÂTRE.....	24
SERVICE D'URGENCE ET DE SANTÉ* .....	24
TRANSPORT.....	24
<i>Aéroport.....</i>	<i>24</i>
<i>Compagnie aérienne .....</i>	<i>24</i>
<i>Compagnie d'autobus .....</i>	<i>24</i>

<i>Compagnie ferroviaire</i> .....	25
<i>Gare / terminus</i> .....	25
<i>Navette</i> .....	25
<i>Port</i> .....	25
<i>Stationnement</i> .....	25
<i>Station de métro*</i> .....	26
<i>Traversier et bac</i> .....	26

## 1. PRÉAMBULE

La banque d'information sur les produits et services touristiques du Québec vise à répondre aux demandes de renseignements provenant des touristes québécois ou étrangers souhaitant planifier un séjour au Québec. Elle leur est accessible directement par le site Internet [bonjourquebec.com](http://bonjourquebec.com). De plus, le personnel du ministère du Tourisme et celui d'une centaine de bureaux touristiques dans les régions du Québec l'utilise, dans une version détaillée, pour répondre aux visiteurs. Tous les attraits, services et établissements inscrits à la banque d'information répondent à des critères d'admissibilité.

Ces critères, établis par le ministère du Tourisme, visent à s'assurer que les entreprises répondent aux besoins de base d'une clientèle touristique. Cependant, il ne s'agit pas d'une reconnaissance de la qualité des prestations offertes.

Les critères de ce document sont en constante évolution. Ils font l'objet de modifications, lorsque nécessaire, pour s'adapter aux besoins des touristes et tenir compte des nouvelles réalités de l'industrie touristique québécoise.

Les entreprises qui répondent aux critères d'admissibilité figurent ainsi dans une banque d'information de qualité, régulièrement mise à jour et largement diffusée.

Pour plus d'information, il est possible de communiquer avec la Direction du centre d'affaires électronique du Ministère du Tourisme au 1 877 345-6444.

## 2. CATÉGORISATION DES PRODUITS TOURISTIQUES DU QUÉBEC

Pour faciliter le repérage des entreprises touristiques, ces dernières ont été regroupées en quatre grandes classes : les attraits et activités, l'hébergement, les services et les organismes.

### 2.1 LES ATTRAITS ET ACTIVITÉS

Cette classe regroupe 41 catégories d'entreprises qui sont :

- Autodrome / centre de karting et de go-kart
- Belvédère
- Cabane à sucre
- Casino
- Caverne et grotte
- Centre de détente / spa
- Centre de pêche blanche
- Centre de ski alpin
- Centre de ski de fond
- Centre équestre
- Centre et galerie d'art / atelier / centre de métiers d'art
- Circuit / route touristique
- Compagnie de croisière
- Complexe sportif ou récréatif
- Édifice et site religieux
- Ferme agrotouristique
- Glissoire d'hiver
- Golf
- Jardin
- Jardin zoologique / aquarium / centre d'observation de la faune
- Jeu d'aventure
- Manifestation touristique
  - Fête / festival / événement
  - Grande exposition
  - Manifestation sportive
  - Salon et foire
- Musée / centre d'interprétation / site historique
- Observatoire astronomique / planétarium
- Parc aquatique
- Parc et réserve
  - Parc municipal et régional / centre d'interprétation de la nature
  - Parc national du Canada
  - Parc national du Québec
  - Réserve faunique
  - Réserve nationale de faune
- Patinoire / aréna
- Piste / sentier
- Plage
- Producteur de tourisme d'aventure / de plein air
- Site thématique
- Station touristique
- Tour de ville / excursion touristique commentée
- Visite d'entreprise

## 2.2 L'HÉBERGEMENT

Cette classe regroupe 11 catégories d'entreprises qui sont :

- Auberge de jeunesse
- Autre établissement d'hébergement
- Camping
- Centre de vacances
- Établissement d'enseignement
- Gîte touristique
- Hôtel
  - Petit hôtel (39 unités et moins)
  - Hôtel de moyenne capacité (40 à 199 unités)
  - Hôtel de grande capacité (plus de 200 unités)
- Meublé rudimentaire
- Pourvoirie
- Résidence de tourisme, chalet, copropriété, studio
- Village d'accueil

### 2.3 LES SERVICES

Cette classe regroupe 34 catégories d'entreprises qui sont :

- Agence de voyages détaillante
- Agence de voyages grossiste\*
- Association touristique régionale
- Bar / pub / boîte de nuit
- Centrale de réservation / billetterie\*
- Centre de congrès et d'exposition
- École
- Lieu d'accueil et de renseignements touristiques
  - o Bureau d'accueil touristique
  - o Bureau d'information touristique
  - o Centre Infoturiste
  - o Relais d'information touristique
- Loueur de véhicule
- Loueur d'équipement / véhicule de loisir
- Magasinage
  - o Centre commercial
  - o Magasin / boutique\*
  - o Marché aux puces
  - o Marché public
  - o Rue commerciale
- Marina / club nautique
- Organisme
- Organisme local de promotion touristique
- Restaurant
- Salle de spectacle / théâtre
- Service d'urgence et de santé\*
- Transport
  - o Aéroport
  - o Compagnie aérienne
  - o Compagnie d'autobus
  - o Compagnie ferroviaire
  - o Gare/terminus
  - o Navette
  - o Port
  - o Stationnement\*
  - o Station de métro\*
  - o Traversier et bac

### 3. CRITÈRES DE BASE

Le produit touristique doit :

- Être une prestation ou un service touristique offert au Québec
- Être conforme à toute législation et réglementation gouvernementale et municipale qui le régit
- Être inscrit au Registraire des entreprises du Québec lorsqu'assujéti.
- Offrir une structure d'accueil à l'intention des visiteurs (personnel sur place, panneaux informatifs, etc.).

### 4. CRITÈRES RELATIFS AUX ATTRAITS ET ACTIVITÉS

#### *AUTODROME / CENTRE DE KARTING ET DE GO-KART*

- Respecter les critères de base
- Être une piste fermée permettant le sport motorisé de loisir ou de compétition
- Être conforme à toute réglementation qui régit cette activité, notamment au Code du bâtiment (gaz d'échappement) et aux règlements municipaux (bruit)
- Détenir une assurance responsabilité civile
- Pour les centres de karting ou de pratique de sport automobile :
  - être ouvert au moins quatre jours par semaine en saison estivale, selon un horaire fixe
  - offrir en location tout l'équipement sécuritaire nécessaire ainsi que les véhicules à la clientèle de passage
- Pour les autodromes, présenter un programme de course prédéterminé et publicisé dans un dépliant ou sur un site Internet
- Fournir des toilettes accessibles au public.

#### *BELVÉDÈRE*

- Respecter les critères de base
- Être un aménagement accessible au touriste, situé au sommet d'un édifice ou en un lieu surélevé ou dégagé permettant d'admirer le panorama
- Être ouvert aux visiteurs au moins quatre jours par semaine en saison estivale
- Offrir au moins une des activités d'interprétation suivantes :
  - dépliant explicatif
  - document audio-visuel
  - panneau d'interprétation
  - visite commentée (avec guide ou visite autoguidée).

#### *CABANE À SUCRE*

- Respecter les critères de base
- Être un établissement situé dans une érablière, offrant des repas avec un menu de cabane à sucre ou une dégustation des produits de l'érable à une clientèle individuelle
- Être ouvert, au moins les samedis et dimanches, selon un horaire fixe, durant la période des sucres

- Offrir des activités d'interprétation des sucres ou rendre accessibles à la clientèle les installations de fabrication de sirop
- Fournir des toilettes accessibles au public.

#### *CASINO*

- Respecter les critères de base
- Être une maison de jeu exploitée par la Société des casinos du Québec (SCQ) ou un Ludoplex reconnu par Loto-Québec
- Fournir des toilettes accessibles au public.

#### *CAVERNE ET GROTTES*

- Respecter les critères de base
- Être un lieu offrant à la clientèle individuelle une activité d'initiation à la spéléologie
- Fournir l'information sur l'équipement sécuritaire nécessaire à la visite, comme le casque de sécurité et la lampe frontale, et la communiquer dans un dépliant, sur un site Internet ou à l'entrée du site.

#### *CENTRE DE DÉTENTE / SPA*

- Respecter les critères de base
- Être un établissement qui offre, sur place, à la carte ou selon un forfait, des soins de mise en forme, avec ou sans hébergement
- Offrir des soins de massothérapie et au moins un autre type de soins parmi les suivants : hydrothérapie, algothérapie, fangothérapie, thalassothérapie et bain nordique
- Offrir au moins trois salles de soins et fournir des toilettes accessibles au public
- Pour le personnel affecté aux soins esthétiques et à la massothérapie, avoir complété une formation spécialisée, reconnue par une association professionnelle
- Proposer aux clients du matériel expliquant tous les soins de santé offerts, avec les directives, au besoin (dépliant explicatif, document audio-visuel, site Internet, etc.)
- Mettre à la disposition des clients un vestiaire, des douches et une salle de détente
- Dans le cas d'un établissement d'hébergement, détenir une attestation de classification prévue à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique.

#### *CENTRE DE PÊCHE BLANCHE*

- Respecter les critères de base
- Offrir de la pêche blanche à la journée
- Offrir, sur place, au moins cinq cabanes pour la clientèle touristique
- Offrir la location d'équipement de pêche sur place
- Fournir des toilettes accessibles au public.

#### *CENTRE DE SKI ALPIN*

- Respecter les critères de base
- Être un centre de ski alpin offrant une dénivellation de plus de 100 mètres
- Offrir un minimum de huit pistes d'au moins deux niveaux de difficulté
- Être ouvert au moins deux jours par semaine durant la saison et au moins quatre jours par semaine durant la période des Fêtes et la relâche scolaire selon un horaire fixe
- Offrir, sur place, la location d'au moins dix équipements à la clientèle de passage
- Offrir, sur place, un service de restauration et une école de ski
- Respecter notamment le Règlement sur la sécurité dans les sports (affichage du code de conduite, présence de secouristes, service de premiers soins, etc.)
- Détenir une assurance responsabilité civile d'un minimum d'un (1) million de dollars
- Fournir des toilettes accessibles au public.

#### *CENTRE DE SKI DE FOND*

- Respecter les critères de base
- Être un centre de ski de fond offrant au moins 10 km de pistes balisées et entretenues
- Offrir des pistes d'au moins deux niveaux de difficulté
- Être ouvert au moins quatre jours par semaine selon un horaire fixe
- Offrir un chalet d'accueil chauffé et fournir des toilettes accessibles au public
- Offrir, sur place, au moins dix équipements en location, sauf pour les centres offrant la longue randonnée ou ayant 30 km et plus de sentiers
- Offrir une carte des sentiers indiquant leur niveau de difficulté.

#### *CENTRE ÉQUESTRE*

- Respecter les critères de base
- Offrir la randonnée à cheval à l'heure, à la journée ou en forfait (longue randonnée)
- Être ouvert quatre jours par semaine, selon un horaire fixe
- Offrir sur place au moins six chevaux à la clientèle de passage
- Offrir un service de guide accompagnateur, en tout temps durant la période d'ouverture, pour la clientèle individuelle et de groupe
- Pour les guides accompagnant la clientèle, avoir une formation valide en premiers soins et en techniques de réanimation cardiorespiratoire (RCR)
- Disposer, sur place, d'une trousse de premiers soins
- Détenir une assurance responsabilité civile.

#### *CENTRE ET GALERIE D'ART / ATELIER / CENTRE DE MÉTIERS D'ART*

- Respecter les critères de base
- Être un lieu dont l'activité principale est de présenter au public des œuvres d'artistes ou être un atelier où des artisans produisent et présentent leurs œuvres
- Être ouvert aux visiteurs sans réservation au moins quatre jours par semaine en saison, selon un horaire fixe

- Offrir au moins deux des activités d'interprétation suivantes :
  - démonstration
  - dépliant explicatif sur les expositions et les artistes
  - document audio-visuel
  - panneau d'interprétation
  - visite commentée (avec guide ou autoguidée)
- Être mentionné dans un guide régional ou sectoriel destiné à une clientèle touristique et offrir un dépliant ou un site Internet présentant les expositions et les artistes.

#### *CIRCUIT / ROUTE TOURISTIQUE*

- Respecter les critères de base
- Être une route ou un circuit touristique reconnu dans le programme gouvernemental de signalisation des routes et des circuits touristiques.
- Sinon, respecter les critères suivants :
  - Comporter un certain nombre d'attrait ou de sites associés à une thématique et être ouvert à la clientèle de passage pour une période d'au moins huit semaines
  - Être décrit dans une publication ou un site Internet présentant
    - une carte qui localise les attrait et sites associés à la thématique ainsi que les municipalités et les réseaux routiers leur donnant accès
    - une description précise de ces attrait et de ces sites touristiques
  - Comporter un itinéraire de 50 km ou plus ou être situé dans un arrondissement historique reconnu dans la Loi sur les biens culturels.

#### *COMPAGNIE DE CROISIÈRE*

- Respecter les critères de base
- Offrir des croisières ou des excursions en bateau à une clientèle individuelle, selon un horaire fixe ou selon les marées
- Détenir un permis de transport maritime de passagers délivré par la Commission des transports du Québec.

#### *COMPLEXE SPORTIF OU RÉCRÉATIF*

- Respecter les critères de base
- Être un complexe sportif majeur ou un des établissements suivants : centre d'escalade, centre de divertissement familial intérieur, parc pour planche à roulettes ou patin à roues alignées, centre de cyclisme, centre de tennis, centre de trampoline, centre de trapèze
- Être ouvert sur une base individuelle, sans réservation
- Être ouvert aux visiteurs au moins quatre jours par semaine, selon un horaire fixe
- Disposer d'un dépliant ou d'un site Internet décrivant les activités offertes
- Offrir en location les équipements nécessaires à la pratique sécuritaire des activités, en bonne condition d'utilisation
- Avoir un programme rigoureux d'entretien et de vérification des équipements afin de les maintenir en parfaite condition d'utilisation en tout temps
- Offrir une initiation à l'utilisation sécuritaire des équipements
- Afficher les politiques à l'égard de la pratique des activités et les exclusions

- Disposer du personnel ayant une formation valide en premiers soins et en techniques de réanimation cardiorespiratoire (RCR)
- Détenir une assurance responsabilité civile
- Disposer d'une trousse de premiers soins
- Fournir des toilettes accessibles au public.

#### *ÉDIFICE ET SITE RELIGIEUX*

- Respecter les critères de base
- Être un lieu de culte majeur ou de pèlerinage, constituer un lieu de culte présentant des expositions ou des activités liées au patrimoine religieux ou démontrer un caractère historique reconnu
- Être ouvert aux visiteurs au moins quatre jours par semaine en saison estivale, selon un horaire fixe
- Offrir au moins une des activités d'interprétation suivantes :
  - dépliant explicatif
  - document audio-visuel
  - panneau d'interprétation
  - visite commentée (avec guide ou autoguidée).

#### *FERME AGROTOURISTIQUE*

- Respecter les critères de base
- Être un producteur agricole reconnu selon la Loi sur les producteurs agricoles proposant des activités récréotouristiques
- Être ouvert à une clientèle individuelle et fournir des toilettes accessibles au public
- Être ouvert aux visiteurs, sans réservation, au moins quatre jours par semaine en saison, selon un horaire fixe
- Offrir au moins une des activités d'interprétation suivantes :
  - autocueillette
  - dépliant explicatif
  - document audio-visuel
  - panneau d'interprétation
  - visite commentée (avec guide ou autoguidée).

#### *GLISSOIRE D'HIVER*

- Respecter les critères de base
- Être un centre offrant au moins une piste de glace ou de neige avec au moins une remontée mécanique pour l'équipement de glisse
- Être ouvert au moins deux jours par semaine durant la saison et au moins quatre jours par semaine durant la période des Fêtes et la relâche scolaire, selon un horaire fixe
- Fournir l'équipement de glissade (p. ex., toboggan, luge, chambre à air)
- Offrir un abri chauffé ou un service de restauration intérieur et des toilettes accessibles au public.

### *GOLF*

- Respecter les critères de base
- Être un terrain de golf ouvert aux visiteurs, au moins quatre jours par semaine, sans obligation d'être accompagné d'un membre
- Offrir sur place la location d'au moins dix équipements à la clientèle de passage
- Pour les golfs de 18 trous et plus, offrir un service de restauration.

### *JARDIN*

- Respecter les critères de base
- Être un espace aménagé où l'on retrouve des variétés de plantes, d'arbres, d'arbustes et de fleurs
- Présenter des expositions ou des aménagements thématiques et ne pas avoir comme but premier la vente des produits horticoles
- Être ouvert aux visiteurs, sans réservation, au moins quatre jours par semaine, selon un horaire fixe
- Offrir au moins une des activités d'interprétation suivantes :
  - dépliant explicatif
  - document audio-visuel
  - panneau d'interprétation
  - visite commentée (avec guide ou autoguidée)
- Fournir des toilettes accessibles au public.

### *JARDIN ZOOLOGIQUE / AQUARIUM / CENTRE D'OBSERVATION DE LA FAUNE*

- Respecter les critères de base
- Être un espace aménagé où l'on présente au public des animaux indigènes ou exotiques à des fins éducatives, récréatives, scientifiques ou touristiques
- Détenir un permis de garde d'animaux en captivité (centre d'observation de la faune, jardin zoologique, etc.) délivré par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec
- Être ouvert aux visiteurs, sans réservation, au moins quatre jours par semaine en saison estivale, selon un horaire fixe
- Offrir au moins une des activités d'interprétation suivantes :
  - dépliant explicatif
  - document audio-visuel
  - panneau d'interprétation
  - visite commentée (avec guide ou autoguidée)
- Fournir des toilettes accessibles au public.

### *JEU D'AVENTURE*

- Respecter les critères de base
- Offrir des épreuves ludiques ou des jeux de rôle (p. ex., labyrinthe, rallye, paint-ball, parcours d'hébertisme aérien en forêt)
- Fournir à la clientèle les équipements nécessaires à la pratique sécuritaire de l'activité (p. ex., gant, harnais, casque)
- Assurer un programme rigoureux d'entretien et de vérification des équipements afin de les maintenir en parfaite condition d'utilisation en tout temps

- Offrir une formation d'initiation à l'activité
- Offrir, sur le site, des installations sécuritaires et adaptées au type d'activité
- Fournir du personnel ayant une formation valide en premiers soins et en techniques de réanimation cardiorespiratoire (RCR)
- Afficher clairement les politiques de pratique de l'activité et les exclusions
- Détenir une assurance responsabilité civile
- Disposer d'un dépliant ou d'un site Internet décrivant les activités offertes
- Fournir des toilettes accessibles au public.

#### *MANIFESTATION TOURISTIQUE*

##### ***Fête / festival / événement***

- Respecter les critères de base
- Être une fête, un festival, un événement ou un spectacle à grand déploiement s'adressant à une clientèle touristique de l'extérieur de la région
- Disposer d'un dépliant officiel ou d'un site Internet présentant la programmation complète de la manifestation
- Avoir une durée minimale de deux jours; pour les spectacles à grand déploiement, avoir une durée minimale de quatre semaines au même endroit et faire l'objet d'une promotion touristique propre à l'événement
- Fournir des toilettes accessibles au public sur le site ou dans un bâtiment public situé à proximité du site principal.

##### ***Grande exposition***

- Respecter les critères de base
- Être reconnue comme «grande exposition» par la Société des musées québécois

Sinon, répondre aux critères suivants :

- Être une exposition de calibre international s'adressant à une clientèle touristique de l'extérieur de la région
- Se tenir dans un musée ayant une fréquentation annuelle d'au moins 50 000 visiteurs
- Faire l'objet d'une promotion particulière, indépendante de celle du musée (ex. : site Internet, publication, etc.)
- Avoir une durée minimale de 3 mois.

##### ***Manifestation sportive***

- Respecter les critères de base
- Présenter au public une compétition de calibre international ou être une manifestation sportive de participation s'adressant à une clientèle touristique de l'extérieur de la région
- Disposer d'un dépliant officiel ou d'un site Internet présentant la programmation complète de la manifestation
- Avoir une durée minimale de deux jours ou être une manifestation sportive majeure à portée panquébécoise.

### **Salon et foire**

- Respecter les critères de base
- Être une foire agricole ou un salon relié au tourisme (voyages, plein air, métiers d'art québécois, produits agrotouristiques)
- Disposer d'un dépliant officiel ou d'un site Internet présentant la programmation complète
- Avoir une durée minimale de deux jours
- Fournir des toilettes accessibles au public.

### *MUSÉE / CENTRE D'INTERPRÉTATION / SITE HISTORIQUE*

- Respecter les critères de base
- Être une institution muséale reconnue par le ministère de la Culture et des Communications ou être répertoriée par la Société des musées québécois ou l'Association des musées canadiens ou encore être mentionnée dans un guide touristique régional ou sectoriel avec rubrique d'information détaillée
- Posséder une collection d'objets rassemblés et classés ou avoir comme vocation principale l'éducation de la clientèle ou la sensibilisation de cette dernière à la compréhension de l'histoire ou des mondes animal, végétal ou minéral
- Être ouvert à une clientèle individuelle
- Offrir au moins une des activités d'interprétation suivantes dans un but d'information et d'éducation du public :
  - dépliant explicatif
  - document audio-visuel
  - panneau d'interprétation
  - visite commentée (avec guide ou autoguidée)
- Fournir des toilettes accessibles au public.

### *OBSERVATOIRE ASTRONOMIQUE / PLANÉTIUM*

- Respecter les critères de base
- Être un établissement scientifique destiné aux observations astronomiques ou représentant la voûte céleste
- Être ouvert au moins quatre jours par semaine en saison estivale, selon un horaire fixe
- Offrir au moins une des activités d'interprétation suivantes :
  - dépliant explicatif
  - document audio-visuel
  - panneau d'interprétation
  - visite commentée (avec guide ou autoguidée)
- Fournir des toilettes accessibles au public.

### *PARC AQUATIQUE*

- Respecter les critères de base
- Être un parc aquatique offrant un minimum de cinq installations aquatiques : glissoire, piscine, piscine à vagues, jeu d'eau, rivière thématique, cascade, pataugeoire

- Être ouvert au moins quatre jours par semaine en saison estivale, selon un horaire fixe
- Offrir un service de surveillance permanente par des sauveteurs agréés par un organisme reconnu
- Fournir des toilettes accessibles au public et un endroit pour se changer.

#### *PARC ET RÉSERVE*

##### ***Parc municipal et régional / centre d'interprétation de la nature***

- Respecter les critères de base
- Être un territoire dont les ressources sont aménagées pour permettre leur utilisation à des fins récréotouristiques
- Être ouvert aux visiteurs au moins quatre jours par semaine en saison estivale, selon un horaire fixe
- Offrir au moins une des activités suivantes selon la saison :
  - visites commentées par du personnel qualifié
  - randonnée pédestre dans des sentiers aménagés
  - ski de fond ou raquette dans des sentiers aménagés
- Offrir au moins un des services suivants :
  - panneaux d'interprétation ou dépliant explicatif permettant une visite autoguidée
  - document audio-visuel
- Disposer d'espaces de stationnement
- Fournir des toilettes accessibles au public.

##### ***Parc national du Canada***

- Respecter les critères de base
- Être reconnu parc national du Canada par Parcs Canada
- Être ouvert aux visiteurs au moins quatre jours par semaine en saison estivale, selon un horaire fixe
- Fournir des toilettes accessibles au public.

##### ***Parc national du Québec***

- Respecter les critères de base
- Être reconnu parc national du Québec par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- Être ouvert aux visiteurs au moins quatre jours par semaine en saison estivale, selon un horaire fixe
- Fournir des toilettes accessibles au public.

##### ***Réserve faunique***

- Respecter les critères de base
- Être reconnue réserve faunique par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- Être ouvert aux visiteurs au moins quatre jours par semaine en saison estivale, selon un horaire fixe
- Fournir des toilettes accessibles au public.

### ***Réserve nationale de faune***

- Respecter les critères de base
- Être reconnue réserve nationale de faune par le Service canadien de la faune
- Si des activités sont offertes aux visiteurs sur le site, y offrir également des toilettes accessibles au public.

### ***PATINOIRE / ARÉNA***

- Respecter les critères de base
- Être un lieu aménagé offrant le patinage libre
- Être ouvert aux visiteurs et offrir une période de patinage libre au moins quatre jours par semaine, selon un horaire fixe, durant la saison de patinage
- Les patinoires intérieures doivent offrir, sur place, la location de patins et des toilettes accessibles au public
- Les patinoires extérieures doivent :
  - offrir, sur place, un abri chauffé et des toilettes
  - indiquer de façon visible, sur le site de patinage, l'horaire et les dates d'ouverture et de fermeture du site et vérifier régulièrement l'état de la glace (mesures de sécurité des lieux)
  - être constituées d'une glace artificielle ou d'un bassin naturel (lac, rivière, plan d'eau) et avoir une surface de patinage d'un minimum de 500 mètres.

### ***PISTE / SENTIER***

- Respecter les critères de base
- Avoir un corridor aménagé ou des sentiers aménagés pour la randonnée ou une excursion (p. ex., cyclisme, randonnée pédestre, excursion maritime, etc.)
- Offrir un minimum de 15 km de pistes balisées
- Offrir, sur place, pour consultation, une carte des sentiers ou des pistes
- Disposer d'un accès direct aux sentiers.

### ***PLAGE***

- Respecter les critères de base
- Rivage d'un plan d'eau aménagé pour la baignade et accessible au public
- Être ouvert aux visiteurs au moins quatre jours par semaine en saison estivale
- Offrir un service de surveillance permanente par des sauveteurs agréés par un organisme reconnu
- Fournir des toilettes accessibles au public et un endroit pour se changer
- Disposer d'espaces de stationnement.

### ***PRODUCTEUR DE TOURISME D'AVENTURE / DE PLEIN AIR***

- Respecter les critères de base
- Être une entreprise offrant des activités encadrées de plein air ou de tourisme d'aventure (randonnée en traîneau à chiens, kayak de mer, VTT, motoneige, sport aérien, nautique)
- Disposer d'un dépliant officiel ou d'un site Internet présentant la gamme des activités offertes par l'entreprise
- Fournir, en bonne condition d'utilisation, les équipements nécessaires à la pratique des activités ainsi que l'équipement de sécurité adéquat selon l'activité

- Avoir un programme rigoureux d'entretien et de vérification des équipements afin de les maintenir en parfaite condition d'utilisation en tout temps
- Les guides accompagnant un groupe doivent avoir une formation valide en premiers soins et en techniques de réanimation cardiorespiratoire (RCR)
- Le personnel doit avoir les compétences requises associées à l'activité (p. ex., certification technique)
- Détenir une assurance responsabilité civile
- Offrir une initiation à l'activité et à l'utilisation sécuritaire des équipements
- Afficher les politiques à l'égard de la pratique des activités et les exclusions
- Disposer d'une trousse de premiers soins.

#### *SITE THÉMATIQUE*

- Respecter les critères de base
- Être un site dont la visite s'articule autour d'un thème
- Être ouvert au moins quatre jours par semaine en saison estivale, selon un horaire fixe
- Offrir au moins une des activités d'interprétation suivantes :
  - audioguide
  - dépliant explicatif
  - panneau d'interprétation
  - visite commentée (avec guide ou autoguidée)
- Fournir des toilettes accessibles au public.

#### *STATION TOURISTIQUE*

- Respecter les critères de base
- Être un centre de ski alpin offrant une dénivellation d'au moins 335 mètres, ou une dénivellation d'au moins 180 mètres avec une fréquentation annuelle de 150 000 jours-ski, et détenir une assurance responsabilité civile d'au moins 1 million de dollars pour le ski alpin
- Offrir, dans un rayon de 5 km, une variété d'activités touristiques, dont des activités nautiques ou aquatiques, un terrain de golf de 18 trous ainsi que des équipements culturels et de divertissement
- Offrir une capacité d'hébergement commercial d'au moins 300 unités classifiées 3 étoiles ou plus dans un rayon de 5 km et offrir une variété de restaurants
- Disposer d'un guichet unique ou d'un bureau d'information touristique offrant l'information sur l'ensemble de ses activités.

#### *TOUR DE VILLE / EXCURSION TOURISTIQUE COMMENTÉE*

- Respecter les critères de base
- Offrir des visites commentées de ville ou de région (à pied, en calèche, en autobus, en minibus, en avion, en hydravion, en train touristique, en vélo, en taxi, en limousine, etc.)
- Être en exploitation au moins huit semaines en saison estivale
- S'adresser à une clientèle individuelle ou à des groupes organisés
- Offrir les services d'un guide accompagnateur ou d'un audioguide; pour Montréal et Québec, les guides qui accompagnent les groupes organisés doivent être accrédités par une association reconnue selon la réglementation municipale

- Offrir au minimum des tours en français ou en anglais, sauf pour les tours offerts exclusivement aux groupes organisés
- Détenir le permis nécessaire selon le type de transport utilisé, s'il y a lieu (p. ex., Commission des transports du Québec, Transports Canada).

#### *VISITE D'ENTREPRISE*

- Respecter les critères de base
- Être une entreprise industrielle, artisanale ou de service permettant au public de visiter ses installations
- Avoir une vocation touristique permettant de sensibiliser la clientèle aux activités de production ou de fabrication de l'entreprise
- Offrir au moins une des activités d'interprétation suivantes :
  - démonstration
  - dépliant explicatif
  - document audio-visuel
  - panneau d'interprétation
  - visite commentée (avec guide ou autoguidée)
- Fournir des toilettes accessibles au public.

## **5. CRITÈRES RELATIFS À L'HÉBERGEMENT**

#### *AUBERGE DE JEUNESSE*

- Respecter les critères de base
- Être un établissement offrant de l'hébergement en chambres ou en dortoirs et qui comporte des services de restauration ou les équipements nécessaires à la préparation de repas ainsi que des services de surveillance à temps plein
- Détenir une attestation de classification prévue à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique dans la catégorie « auberge de jeunesse »
- Détenir une classification minimale de 1 étoile ou être en cours de classification.

#### *AUTRE ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT*

- Respecter les critères de base
- Être un établissement qui offre peu ou pas de services hôteliers ou qui n'appartient à aucune autre catégorie d'établissements d'hébergement touristique
- Détenir une attestation de classification prévue à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique dans la catégorie « autre établissement d'hébergement »
- Détenir une classification minimale de 1 étoile ou être en cours de classification.

### *CAMPING*

- Respecter les critères de base
- Être un établissement qui offre des services et des emplacements permettant d'accueillir des tentes ou des véhicules de camping récréatifs motorisés ou non
- Détenir une classification minimale de 1 étoile ou être en cours de classification.

### *CENTRE DE VACANCES*

- Respecter les critères de base
- Être un établissement offrant, moyennant un prix forfaitaire, l'hébergement, la restauration ou la possibilité de cuisiner soi-même, de l'animation et des équipements de loisir
- Détenir une attestation de classification prévue à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique dans la catégorie « centre de vacances »
- Détenir une classification minimale de 1 étoile ou être en cours de classification.

### *ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT*

- Respecter les critères de base
- Être un établissement qui met à la disposition des visiteurs les chambres habituellement destinées aux étudiants résidents
- Détenir une attestation de classification prévue à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique dans la catégorie « établissement d'enseignement »
- Détenir une classification minimale de 1 étoile ou être en cours de classification.

### *GÎTE TOURISTIQUE*

- Respecter les critères de base
- Être une résidence privée exploitée comme établissement d'hébergement par ses propriétaires ou locataires résidents; offrir au plus cinq chambres qui reçoivent un maximum de quinze personnes; le prix de location demandé doit comprendre le petit-déjeuner servi sur place
- Détenir une attestation de classification prévue à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique dans la catégorie « gîte touristique »
- Détenir une classification minimale de 1 soleil ou être en cours de classification.

### *HÔTEL*

- Respecter les critères de base
- Être un établissement offrant de l'hébergement en chambres, suites ou appartements meublés dotés d'une cuisinette, ainsi que des services hôteliers
- Détenir une attestation de classification prévue à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique dans la catégorie « établissement hôtelier »
- Détenir une classification minimale de 1 étoile ou être en cours de classification.

#### *MEUBLÉ RUDIMENTAIRE*

- Respecter les critères de base
- Être un établissement qui offre au public de l'hébergement parmi les types suivants : camps, carrés de tente, refuges, tentes prospecteurs, tipis, wigwams, yourte ou igloos
- Offrir l'encadrement et l'équipement nécessaires pour l'expérience de nuitée dans ces types d'hébergement
- Offrir l'information sur le matériel fourni et les services offerts ainsi que sur les principes de sécurité à respecter pour une nuitée dans les différents lieux d'hébergement
- Assurer la présence d'une personne ressource sur le site ayant une formation valide en premiers soins et en techniques de réanimation cardiorespiratoire (RCR)
- Détenir une assurance responsabilité civile.

#### *POURVOIRIE*

- Respecter les critères de base
- Être membre de la Fédération des pourvoiries du Québec
- Détenir une classification minimale de 1 étoile (qualité) et de 1 triangle (commodité) délivrée par la Fédération des pourvoiries du Québec.

#### *RÉSIDENCE DE TOURISME, CHALET, COPROPRIÉTÉ, STUDIO*

- Respecter les critères de base
- Être un chalet, un appartement ou une maison meublés; comprendre obligatoirement une cuisinette et une ou plusieurs chambres
- Détenir une attestation de classification prévue à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique dans la catégorie « résidence de tourisme »
- Détenir une classification minimale de 1 étoile ou être en cours de classification.

#### *VILLAGE D'ACCUEIL*

- Respecter les critères de base
- Être un établissement offrant, moyennant un prix forfaitaire, l'hébergement, le petit-déjeuner et le repas du midi ou du soir dans des familles recevant un maximum de six personnes offrir un service d'accompagnement et des activités d'accueil ou d'animation de groupe
- Détenir une attestation de classification prévue à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique dans la catégorie « village d'accueil »
- Détenir une classification minimale de 1 étoile ou être en cours de classification.

## 6. CRITÈRES RELATIFS AUX SERVICES

### *AGENCE DE VOYAGES DÉTAILLANTE*

- Respecter les critères de base
- Détenir un permis d'agence de voyages détaillante de l'Office de protection du consommateur
- Avoir son siège social ou un bureau au Québec
- Organiser des forfaits au Québec
- Offrir une documentation relative aux prestations offertes au Québec (brochure, site Internet, etc.).

### *AGENCE DE VOYAGES GROSSISTE\**

- Respecter les critères de base
- Être un grossiste réceptif sur le marché du Québec ou être partenaire de Bonjourquébec.com
- Détenir un permis d'agence de voyages grossiste de l'Office de protection du consommateur
- Offrir des forfaits ou circuits principalement en territoire québécois.

### *ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE*

- Respecter les critères de base
- Être reconnue officiellement par le gouvernement du Québec comme association touristique régionale.

### *BAR / PUB / BOÎTE DE NUIT*

- Respecter les critères de base
- Être un bar, un pub ou une boîte de nuit, dans un quartier touristique à Montréal ou à Québec, ou être considéré comme un attrait touristique par son caractère unique
- Avoir un site Internet ou faire la promotion de son établissement dans la revue *Night Life* ou sur les sites Internet MontréalPlus.ca ou QuébecPlus.ca.

### *CENTRALE DE RÉSERVATION / BILLETTERIE\**

- Respecter les critères de base
- Offrir un service de réservation pour des prestations au Québec (hébergement, spectacles, activités culturelles, activités sportives, soins de santé, activités de plein air)
- Les centrales de réservation d'hébergement doivent être classifiées par la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) ou détenir un permis d'agent de voyages délivré par l'Office de protection du consommateur (OPC).

---

\* Cette catégorie n'est pas diffusée sur Internet mais est disponible au personnel du réseau d'accueil.

#### *CENTRE DE CONGRÈS ET D'EXPOSITION*

- Respecter les critères de base
- Être un centre de congrès autonome, c'est-à-dire n'étant pas exploité dans un établissement d'hébergement ou encore un établissement municipal, scolaire ou récréatif
- Offrir une gamme complète de services liés à la tenue de congrès, p. ex., aménagement de salle, équipe de production technique, équipements multifonctionnels (audio-visuel) et vestiaires
- Être ouvert à l'année.

#### *ÉCOLE*

- Respecter les critères de base
- Être une école offrant un programme spécialisé dans une discipline donnée – art, guide touristique ou langues
- Diffuser le programme de cours spécialisé dans un site Internet ou à l'aide d'un dépliant, de publicité, etc.
- Être ouvert selon un horaire fixe et un calendrier préétabli
- Pour les écoles de langues et d'art : offrir des cours en immersion d'une durée maximale de six semaines
- Offrir de l'hébergement sur place et détenir une attestation de classification prévue à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique ou encore un service d'aide à l'hébergement.

#### *LIEU D'ACCUEIL ET DE RENSEIGNEMENTS TOURISTIQUES*

##### ***Bureau d'accueil touristique***

- Respecter les critères de base
- Être un lieu d'accueil à vocation locale, que ce soit à l'échelle d'un quartier, d'une localité ou d'un ensemble de municipalités avoisinantes; fournir une information complète sur le territoire de l'entité desservie et, de façon secondaire, sur la région touristique d'appartenance; offrir le guide touristique de la région parmi sa documentation offerte aux visiteurs
- Détenir un certificat d'agrément ou une autorisation provisoire d'exploitation émis par le ministère du Tourisme conformément à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique dans la catégorie « Bureau d'accueil touristique ».

##### ***Bureau d'information touristique***

- Respecter les critères de base
- Être généralement situé dans une agglomération urbaine ou à la porte d'entrée d'une région touristique; fournir une information complète sur la région et complémentaire sur les régions limitrophes; disposer d'une collection complète de guides touristiques régionaux
- Détenir un certificat d'agrément ou une autorisation provisoire d'exploitation émis par le ministère du Tourisme conformément à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique dans la catégorie « Bureau d'information touristique ».

### **Centre Infotouriste**

- Respecter les critères de base
- Être un lieu d'accueil à vocation nationale situé aux portes d'entrée du Québec et dans les villes de Montréal et de Québec; offrir un service personnalisé qui couvre l'ensemble des régions du Québec, disposer d'une collection complète de guides touristiques régionaux et offrir des dépliants en libre-service pour compléter les informations reçues; offrir la réservation d'hébergement et de forfaits
- Détenir un certificat d'agrément ou une autorisation provisoire d'exploitation émis par le ministère du Tourisme conformément à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique dans la catégorie « Centre Infotouriste ».

### **Relais d'information touristique**

- Respecter les critères de base
- Être un espace aménagé, sans personnel sur place, offrant aux visiteurs des services minimums et de l'information générale c'est-à-dire une carte géographique de repérage et des renseignements sur les attraits et les services situés à proximité
- Détenir un certificat d'agrément ou une autorisation provisoire d'exploitation émis par le ministère du Tourisme conformément à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique dans la catégorie « Relais d'information touristique ».

### **LOUEUR DE VÉHICULES**

- Respecter les critères de base
- Être une entreprise offrant la location d'un des types de véhicules suivants : automobile, motocyclette, autobus
- Pour la location de véhicules automobiles, offrir un service central de réservation ou être localisé dans un aéroport, une station d'autobus, une gare de train, une gare maritime, un centre Infotouriste ou encore offrir un produit particulier de location pour la clientèle touristique
- Être en activité à horaire fixe, à raison d'au moins quatre jours par semaine
- Être en règle avec la Commission des transports du Québec pour le service de transport par autobus ou de location d'autobus/minibus.

### **LOUEUR D'ÉQUIPEMENT / VÉHICULES DE LOISIR**

- Respecter les critères de base
- Être une entreprise offrant la location d'équipement en vue de pratiquer une activité touristique ou de plein air (vélo, embarcation nautique, patin, raquette, ski, pêche, etc.) ou être une entreprise offrant la location de véhicules de loisir tels que motoneige, quad VTT, autocaravane, etc.
- Être ouvert au moins quatre jours par semaine durant la saison concernée, selon un horaire fixe
- Offrir, à une clientèle de passage, au moins dix équipements en location pour les activités sportives

- Offrir l'équipement de sécurité nécessaire à la pratique de l'activité de plein air requis par la loi
- Dans le cas de la motoneige :
  - offrir le droit d'accès aux sentiers de motoneige
  - avoir un accès direct aux sentiers ou offrir un service de navette
- Pour le Quad/VTT, avoir un accès direct aux sentiers ou offrir un service de navette
- Détenir une assurance responsabilité civile pour la location de Quad/VTT et de motoneige.

## *MAGASINAGE*

### **Centre commercial**

- Respecter les critères de base
- Être un centre commercial intérieur abritant au moins une cinquantaine de commerces
- Être situé dans une région métropolitaine comptant plus de 500 000 habitants.

### **Magasin / boutique\***

- Respecter les critères de base
- Être une boutique spécialisée dans un des produits suivants :
  - cartes du Québec (cartes marines, de vélo, de randonnée pédestre, routières, etc.)
  - guides touristiques sur le Québec
  - produits d'artisanat ou de métiers d'art québécois
  - produits du terroir québécois
  - produits hors taxes
- Être située dans une région métropolitaine comptant plus de 500 000 habitants ou dans une zone touristique reconnue par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), sauf pour une boutique en ligne
- Être ouvert au moins quatre jours par semaine durant la saison estivale, selon un horaire fixe et préétabli.

### **Marché aux puces**

- Respecter les critères de base
- Être un lieu public où on retrouve, sur place, au moins 60 marchands offrant des objets variés en vente
- Être ouvert au moins 1 journée par semaine en saison estivale, selon un horaire fixe et préétabli.

### **Marché public**

- Respecter les critères de base
- Être un lieu public où on retrouve, sur place, au moins 15 marchands offrant des denrées alimentaires

---

\* Cette catégorie n'est pas diffusée sur Internet mais est disponible au personnel du réseau d'accueil.

- Être situé dans une région métropolitaine comptant plus de 500 000 habitants
- Être ouvert au moins quatre jours par semaine, en saison estivale, selon un horaire fixe et préétabli.

### ***Rue commerciale***

- Respecter les critères de base
- Être une artère commerciale regroupant au moins une cinquantaine de commerces sur un tronçon de rue
- Être situé dans une région métropolitaine comptant plus de 500 000 habitants ou dans une zone touristique reconnue par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE)
- Démontrer un intérêt à accueillir la clientèle touristique en étant décrit dans une publication touristique ou en faisant l'objet d'une promotion... (ex. : site Internet, dépliant, etc.).

### *MARINA / CLUB NAUTIQUE*

- Respecter les critères de base
- Être une marina ouverte au public
- Offrir au moins dix places à quai pour les visiteurs ou un nombre équivalent à au moins 5 % de l'ensemble des places à quai
- Offrir des services d'eau potable et d'électricité
- Fournir des toilettes et des douches accessibles au public.

### *ORGANISME*

- Respecter les critères de base
- Être un organisme de référence associé à un produit de la banque de données sur les produits et services touristiques du Québec
- Offrir des services permettant à la clientèle touristique de planifier ou de réaliser son séjour au Québec.

### *ORGANISME LOCAL DE PROMOTION TOURISTIQUE*

- Respecter les critères de base
- Être un organisme de référence associé à un produit de la banque de données sur les produits et services touristiques du Québec
- Offrir des services permettant à la clientèle touristique de planifier ou de réaliser son séjour au Québec.

### *RESTAURANT*

- Respecter les critères de base
- Détenir un permis de restauration du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)
- Offrir un minimum de 20 places assises à l'intérieur du bâtiment
- Être ouvert à une clientèle individuelle; pour les restaurants à la ferme, être ouvert à une clientèle individuelle ou de groupe

- Démontrer un intérêt à accueillir la clientèle touristique par l'un des éléments suivants :
  - Être décrit dans une publication touristique
  - Être lauréat d'un Grand Prix du tourisme régional ou national dans une catégorie associée à la restauration
  - Être un restaurant signalisé en vertu du programme de signalisation des services d'essence et de restauration.

#### *SALLE DE SPECTACLE / THÉÂTRE*

- Offrir une structure d'accueil
- Être ouvert selon un horaire fixe et un calendrier préétabli
- Être un lieu de diffusion des arts d'interprétation
- Offrir un service de billetterie accessible durant la période de programmation
- Permettre de se procurer les billets le jour même
- Présenter, en majorité, des spectacles montés et interprétés par des artistes professionnels
- Faire la promotion des spectacles dans un dépliant ou sur un site Internet.

#### *SERVICE D'URGENCE ET DE SANTÉ\**

- Respecter les critères de base
- Offrir des services d'urgence ou de santé, tels que sauvetage, secourisme, service ambulancier, service d'incendie, service de police, service dentaire, médicaments
- Offrir ces services 24 h sur 24, sept jours sur sept, 365 jours par année; dans le cas des pharmacies, offrir ces services au moins jusqu'à minuit, sept jours sur sept, 365 jours par année
- Être situé à Montréal ou à Québec ou desservir l'ensemble du Québec.

#### *TRANSPORT*

##### ***Aéroport***

- Respecter les critères de base
- Être un aéroport majeur d'une des catégories suivantes :
  - aéroport international
  - aéroport certifié par Transports Canada
  - aéroport certifié par Transports Québec
  - aéroport régional offrant un service de liaisons régulières par une compagnie aérienne reconnue.

##### ***Compagnie aérienne***

- Respecter les critères de base
- Offrir un service de transport aérien intra-Québec à la clientèle individuelle
- Être un transporteur aérien détenant un certificat d'exploitation aérienne approuvé par Transports Canada.

##### ***Compagnie d'autobus***

- Respecter les critères de base

- Offrir à des personnes des services de transport urbain, interurbain ou interprovincial en autobus ou en minibus sur une base régulière (trajet fixe, arrêts préétablis)
- Être en règle avec la Commission de transports du Québec pour le transport par autobus ou minibus ou la location d'autobus, le cas échéant
- Fonctionner à l'année et offrir des horaires (jour et heures) fixes pour des périodes préétablies.

### **Compagnie ferroviaire**

- Respecter les critères de base
- Être une compagnie ferroviaire ayant le certificat d'aptitude de compagnies de chemin de fer émis par l'Office des transports du Canada; dans le cas d'une compagnie américaine, se conformer à la législation de son pays
- Offrir des liaisons ferroviaires pour passagers au Québec sur une base régulière.

### **Gare / terminus**

- Respecter les critères de base
- Être une gare ou un terminus situé dans une région métropolitaine comptant plus de 500 000 habitants
- Offrir, sur le site ou à proximité, des espaces de stationnement aménagés, accessibles et repérables ou être accessible en transport en commun
- Offrir à la clientèle un service de renseignements sur les horaires et tarifs de train ou d'autobus
- Offrir des départs d'autobus ou de train à destination du Québec.

### **Navette**

- Respecter les critères de base
- Être un service de transport assurant régulièrement et fréquemment la correspondance vers un aéroport, un centre de ski alpin ou un attrait touristique majeur répondant aux critères d'admissibilité
- Être en règle avec la Commission des transports du Québec pour le service de transport par autobus/minibus ou la location d'autobus
- Être offert à une clientèle individuelle et diffusé dans un dépliant ou sur un site Internet
- Avoir un horaire fixe selon un calendrier préétabli
- Avoir un trajet déterminé.

### **Port**

- Respecter les critères de base
- Être un port offrant une gare maritime où les navires de croisière peuvent faire escale.

### **Stationnement\***

- Respecter les critères de base

---

\* Cette catégorie n'est pas diffusée sur Internet mais est disponible au personnel du réseau d'accueil.

- Être un stationnement de longue durée pour automobiles ou être un stationnement pour autocaravanes ou autobus
- Être situé dans une région métropolitaine comptant plus de 500 000 habitants
- Être ouvert à l'année, selon un horaire fixe.

**Station de métro\***

- Respecter les critères de base
- Être une station de métro faisant partie de la STM, RTL ou STL.

**Traversier et bac**

- Respecter les critères de base
- Être une entreprise offrant à une clientèle individuelle le transport maritime de passagers sur une base régulière (horaire fixe ou selon les marées, durant la saison estivale)
- Détenir un permis de la Commission des transports du Québec lorsque régi par le Règlement sur le transport maritime de passagers. Pour les traversiers extraprovinciaux, détenir un certificat de navigabilité (SIC-16) émis par Transports Canada – Sécurité maritime.

